



République française

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

DELIBÉRATION N°2023-130 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

D. C. M. : 2023-130 Réalisation d'un cabinet médical / paramédical sis 2 rue Simone de Beauvoir : dépôt des demandes d'autorisation.

L'an deux mille vingt-trois le 29 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 23 juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,

Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mmes RODRIGUEZ, OTTOBRINI, M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoint au Maire.

Mme BACHELIER, Conseillère Municipale Déléguée,

Mme MENNAD, MM. TORRES-MARIN, ROCA, Mmes REMY-LOUISE, LACROIX, LEHUEUR, MM. DEVILLERS, LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, FARIA, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mme BUISSON, M. RAILLON, Mme COTIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. GUIBOREL, Adjoint au Maire par M. AH-YU, Adjoint au Maire.

M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué par Mme LACROIX Conseillère Municipale
Mme OIKNINE, Conseillère Municipale par Mme FARIA.

Mme SAND, Conseillère Municipale par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire.

Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.

ABSENT EXCUSE

M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

ABSENTS NON EXCUSES ET SANS POUVOIR

M. JOLY, Conseiller Municipal Délégué

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation.

Considérant que la Ville de Cormelles-en-Parisis, comme de nombreuses villes de la Région Ile de France, est confrontée, depuis plusieurs années, à une pénurie de médecins généralistes et de spécialistes, qui rencontrent des difficultés à s'installer en raison, notamment, d'une flambée des prix de l'immobilier et des loyers qui y sont exorbitants.

Considérant que cette désertification médicale a des conséquences très néfastes pour la santé de la population qui peine à trouver un médecin traitant ou obtenir des rendez-vous auprès de spécialistes dans un délai raisonnable.

Considérant que la commune souhaite répondre à ce déficit de professionnels de santé dans la ville par la création d'un établissement de santé qui permettra, de faciliter l'accès aux soins des Cormeillais et des Cormeillaises.

Considérant que la Ville est propriétaire d'un local brut en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 2 avenue Simone de Beauvoir.

Considérant que la Ville y envisage l'aménagement d'un cabinet médical et ou paramédical.

Considérant que la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP) est soumis à demande d'autorisation.

Considérant qu'afin de réaliser les aménagements nécessaires à cette structure, une autorisation préalable est donc nécessaire.

Vu l'avis favorable des commissions Travaux-Patrimoine-Gestion Voirie du 13 juin 2023 et attractivité du territoire-commerces-santé du 14 juin 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE le dépôt, par la Commune de Cormeilles-en-Parisis, d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) relative aux travaux nécessaires à la réalisation d'une maison médicale sis 2 avenue Simone de Beauvoir.

AUTORISE le Maire à déposer ladite demande et signer tous les actes en découlant.

PAR 31 Voix Pour, 00 Voix Contre, 00 Voix Abstention.

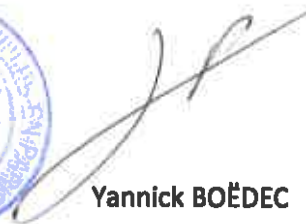
Fait et délibéré ce jour en séance.

Le secrétaire de séance



M. Gilbert AH-YU

Le Maire



Yannick BOËDEC

Publié sur le site Internet le **10 JUIL. 2023**